

1 Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

1. RÉSUMÉ

Generali Investment Partners S.p.A. SGR ("GIP" - LEI No. 549300DDG9IDTO0X8E20) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Generali Investment Partners S.p.A. SGR.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Résumé des principales incidences négatives :

Veuillez noter que le 1^{er} janvier 2024, Generali Investments Partners S.p.A. Società di gestione del risparmio a été incorporé dans Generali Insurance Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio, changeant son nom en Generali Asset Management S.p.A. Società di gestione del risparmio (GenAM).

Indicateurs applicables au	Tableau	numéro	Incidences négatives sur la durabilité
Investissements dans des sociétés	1	1	Émissions de GES
	1	2	Empreinte carbone
	1	3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	1	4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	1	8	Rejets dans l'eau
	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance
	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
2	4	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	
Emetteurs souverains ou supranationaux	1	15	Intensité de GES des pays d'investissement
	1	16	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.
	3	22	Pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales

En tant que l'un des principaux gestionnaires d'actifs européens, GenAM est désireux de promouvoir le progrès sur les défis environnementaux et sociaux mondiaux. Nous pensons que l'impact matériel que GenAM peut avoir sur les facteurs de durabilité mondiaux est de la plus haute importance, qu'il s'agisse de rechercher des actions d'investissement pour accélérer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone/net zéro ou de réduire la probabilité d'événements tels que des perturbations sociales abruptes (par exemple, les crises de réfugiés à venir dues au déplacement de personnes en raison de conditions météorologiques extrêmes). D'autre part, GenAM est convaincu que les externalités négatives que les entreprises accumulent au fil du temps se traduisent par des implications négatives dans leurs bilans, qui se répercutent négativement sur les performances des investisseurs. C'est pourquoi GenAM met en œuvre des actions d'atténuation (par exemple en recourant au filtrage, à l'exclusion, au vote et à l'engagement) afin d'éliminer/réduire l'impact négatif des facteurs défavorables au développement durable sur ses rendements financiers et ceux de ses clients.

En ce qui concerne 2023, le GIP a mis en œuvre ses activités de filtrage négatif et d'actionnariat actif telles que décrites dans la déclaration précédente et précisées ci-dessous. Aucun changement majeur n'est intervenu au cours de la période de référence en ce qui concerne les actions entreprises et les données d'impact rapportées dans la présente déclaration sont globalement conformes à celles de l'année précédente. Enfin, les investissements indirects ont été pris en compte dans le calcul des PAI pour la première fois cette année, par le biais d'une approche fondée sur les meilleurs efforts, en s'appuyant sur la solution de reporting et la méthodologie appliquées par le fournisseur de données.